



Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pouvoirs : 4

Date convocation : 27/02/2026  
Affichage : 27/02/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 mars 2026**

*L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

**Présents :** Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND.

**Absents excusés :** Julian GAILLARD, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

**Pouvoirs :** Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Olivier ALLE à Thierry CHAZE, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

**Secrétaire de séance :** Alain GAILLARD.

**Objet : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € POUR LE BUDGET EAU :**

Monsieur le Président indique que pour pouvoir faire face aux premières dépenses du Budget Eau suite au transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de souscrire une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur la base de la proposition ci-après :

**Ligne de Trésorerie - Classification suivant la charte GISSLER : 1A**

- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

**Plus marge de 1,50 % soit, à titre indicatif, sur index de janvier à 2,03 %, un taux de 3.53 %**

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.
- Tirages d'un montant minimum de 10 %.
- Commissions d'engagement ou de non-utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé, soit 1 250 €.
- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de souscrire auprès du Crédit Agricole du Languedoc une ligne de Trésorerie de **500 000 €**, aux conditions fixées à la date de signature du nouveau contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1, 50 %), soit à titre indicatif sur l'index de janvier 2026 à 2,03 % un taux de 3,53 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à **1 250 €** (0, 25 % du montant accordé).

**PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut-Allier Margeride  
Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Francis CHABALIER